



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation interdite au niveau du carrefour
de la Rue Saint-Jean, de la Rue de la Platte et de la Rue du Midi
et modification de circulation Rue Saint-Jean
et Rue de la Platte pour les riverains
en raison des travaux d'assainissement
du 15 au 31 juillet 2025**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Saint-Jean pour des travaux d'assainissement par l'entreprise SADE ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Frédéric BRUSQ, en date du 09 juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement réalisés par la SADE, sur la commune de Cublize, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien, au carrefour entre la rue Saint-Jean, la rue de la Platte et la Rue du Midi, le chantier empiète sur le trottoir et la chaussée, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement du 15 au 31 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période

À compter du 15 juillet 2025 à 07h00 et jusqu'au 31 juillet 2025 à 17h00 date de fin de l'empiètement du chantier d'assainissement **au carrefour Rue Saint-Jean, Rue du Midi et Rue de la Platte**, sur le territoire de la commune de Cublize, **la circulation est interdite au droit du chantier.**

Cette interdiction n'a pas lieu du vendredi 18 juillet 2025 à 15h00 au lundi 21 juillet 2025 à 07h00. Le chantier sera replié pendant cette période, laissant la libre circulation.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Accès

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'accès des riverains de la rue Saint-Jean, des numéros 1 aux numéros 13 ainsi que ceux de l'impasse des Ecoles, **sera possible en double sens** à partir de la Rue de l'Hôtel de Ville.

L'accès des riverains de la Rue de la Platte, des usagers de la salle des sports et de l'espace sportif extérieur, des services communaux et de gestion des déchets, **sera possible en double sens par alternat sur la Rue de la Platte à partir de la Rue du Stade.** Ce sens de circulation n'a pas lieu en cas de repli du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place ainsi que l'alternat par feux tricolores, et maintenus en parfait état par l'entreprise SADE représentée par M. BRUSQ tel :07.79.13.26.68, à ses frais et sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 9 : Diffusion

Ce présent arrêté sera diffusé à :

- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours.

A Cublize, le 10 juillet 2025,

Le Maire,
Olivier MAIRE



